

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

ATR

Avions ATR 42

Protection incendie - Panneau coupe feu (ATA 26)

1. APPLICABILITE :

Avions ATR 42 modèles -200/-300/-320/-400/-500 équipés de panneaux coupe feu LABINAL P/N 19-51-41 et P/N 19-51-51 dont les numéros de série sont compris entre les S/N 1330 et 1526 inclus à l'exception des S/N suivants : 1376, 1426, 1435, 1456, 1458, 1460 à 1463, 1465, 1467, 1470, 1478, 1479, 1484 à 1486, 1499, 1510 à 1519 et 1521 à 1525.

2. RAISONS :

Lors d'essais fonctionnels réalisés en chaîne d'assemblage, il a été constaté un fonctionnement aléatoire de certaines poignées coupe feu dû à une non commutation intermittente d'une partie des contacts électriques.

L'enquête qualité a mis en évidence qu'un lot de fabrication pouvait présenter un défaut d'usage des alésages de guidage de la tige de commande, entraînant un désalignement par rapport aux blocs de contacts.

Les mesures rendues impératives par la présente Consigne de Navigabilité (CN) sont destinées à garantir le bon fonctionnement des poignées coupe feu en cas d'activation.

La Révision 1 de cette CN prend en compte la révision 2 du Bulletin Service (BS) ATR 42-26-0023 qui modifie certains numéros de série d'équipements.

3. ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale.

A. Dans les 3 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à la révision 1, insérer une copie de cette CN dans le chapitre Procédures Normales du Manuel de Vol approuvé et effectuer avant chaque vol, et jusqu'à l'application du Bulletin Service (BS) ATR 42-26-0023 R2, le test de protection incendie de chaque moteur en accord avec la procédure décrite ci-après :

Protection incendie du moteur n° 2 :

Appuyer sur le bouton poussoir SQUIB TEST et vérifier l'illumination des deux voyants AGENT SQUIB.

.../...

Protection incendie du moteur n° 1 :

Appuyer sur le bouton poussoir SQUIB TEST et vérifier l'illumination des deux voyants AGENT SQUIB.

- B.** A la première opportunité et au plus tard avant le 30 avril 2002, déposer et remplacer les panneaux coupe feu identifiés précédemment par des panneaux conformes ou inspectés et éventuellement réparés en accord avec les instructions du BS ATR 42-26-0023 R2.

L'application des prescriptions du paragraphe 3B met fin aux exigences de test avant vol demandées par le paragraphe 3A, et constitue l'action terminale de la présente Consigne de Navigabilité.

REF. : Bulletin Service ATR 42-26-0023 R2

Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

La présente Révision 1 remplace la CN 2000-281-078(B) du 28/06/2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 08 JUILLET 2000

Révision 1 : 29 SEPTEMBRE 2001